

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2024

Présidence : Sylvie VENTARD, Maire.

Présents : Mmes VENTARD Sylvie et VOYE Catherine ; MM. ALEXANDRE Karl, BONNOT Sébastien, JOLY Pascal et MOURON Jean-Pierre.

Excusés : BOULANGE Ludivine (procuration à VENTARD Sylvie), GRYLIONAKIS Delphine (procuration à VOYE Catherine), AUDARD Jean-Baptiste (procuration à JOLY Pascal) et CALABRE Mathieu (procuration à Sébastien BONNOT)

Absente : Mme CHARREAU Carine

Secrétaire de séance : Mme Catherine VOYE

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I - Zones d'accélération des énergies renouvelables

Dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables (ZAER), Mme le Maire rappelle qu'à ce titre le conseil municipal a déjà abordé ce sujet lors du dernier conseil en date du 28 mars.

Comme le prévoit la réglementation, une concertation avec la population a été réalisée en mettant en place un cahier d'enregistrement des remarques en mairie sur une période de trois semaines entre le 24 avril et le 17 mai 2024. Il n'a été enregistré aucune remarque.

Après débat entre élus, sur les contraintes environnementales et patrimoniales de notre territoire, il est décidé de retenir les zones urbanisées U, à urbaniser AU et les parcelles ZB 84 et 87 de la zone NI pour le photovoltaïque ainsi que l'ensemble des parcelles de terres agricoles classées en zone agricole A pour des installations agri voltaïques, avec une distance minimale de 200 mètres par rapport aux zones U et AU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-DECIDE de retenir les zones U, à urbaniser AU et les parcelles ZB 84 et 87 de la zone NI pour le photovoltaïque ainsi que l'ensemble des parcelles de terres agricoles classées en zone agricole A pour des installations agri voltaïques, avec une distance minimale de 200 mètres par rapport aux zones U et AU

-DONNE à Mme le Maire tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

II – Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale SDCI

Lors de sa séance du 24 avril 2024, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Côte-d'Or (CDCI) a donné un avis favorable à la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (projets de création de syndicats de production d'eau potable depuis le réservoir de Grosbois et depuis la ressource de la Boucle des Maillys).

Par courrier reçu le 31 mai 2024, le Préfet invite notre assemblée délibérante à se prononcer sur cette révision.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable ou défavorable à la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Après débat au sein des membres du Conseil Municipal et vu l'importance de cette révision avec les projets de création de syndicats, à l'unanimité des voix, celui-ci

- DECIDE de donner un avis favorable à la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

- CHARGE Mme le Maire d'engager les démarches administratives nécessaires pour la bonne exécution de la présente.

III - Personnel communal : Centre de Gestion et Protection Sociale Complémentaire

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 9/04/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,

ou

- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix pour les **risques prévoyance**

- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est décrite comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.

- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 7 €.

- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit, au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

IV - Informations et questions diverses

- Mise en conformité du PLU / Scot : une réunion se déroulera le mercredi 3 juillet avec le cabinet Berthet, M. Treillard du SCoT et Ludovic Bourdin de la Communauté de communes.

- Salle des fêtes : Lors du dernier contrôle de sécurité, il a été notifié de modifier la porte coulissante entre les 2 salles. Un devis est en attente.

D'autre part, des réparations électriques sont à envisager suite au contrôle de l'APAVE.

- Location de la salle des fêtes : Il est proposé d'ajouter différents points dans le règlement, à savoir :
 - Obligation de déverrouiller volets et portes dès la présence de toute personne dans les locaux
 - Pour toute raison qui échappe à la collectivité, la commune peut être contrainte d'annuler la location.
 - Les déchets qui ne tiennent pas dans le bac d'ordures ménagères doivent être emportés par les locataires.
 - Les verres seront sortis par carton entier mais facturation du nombre demandé.
- Tarifs de location de matériel à l'Espace Damy et à la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2025
 - Location de barnum : 50 € pour 1 (caution de 1300 €) et 80 € pour 2 (caution de 1900 €) / week-end
 - Location de la friteuse : 20 € avec caution de 200 €
 - Location de l'appareil à hot-dog : 20 € avec caution de 200 €
 - Location de la crêpière : 20 € avec caution de 200 €
 - Location des mange-debout : 10 € l'unité avec caution de 60 € / unité
 - Location des tables rondes : 50 € l'unité avec caution de 350 € / unité
- Soirée Ciné cyclo le mercredi 10 juillet à 20 h à la salle des fêtes.
- Mois du Film Documentaire : Lors du dépôt de la candidature de la commune, il n'a été proposé qu'un seul film « We have a dream » ; il est donc nécessaire de proposer 2 autres titres. Ce sera donc « La rivière » et « Mission Castor » avec une diffusion entre le mardi 12 et le vendredi 15 novembre.
- Arbre de Noël le week-end des 7 et 8 décembre
- Mme le Maire présente des courriers
 - d'Orange informant de la pré-sélection de la commune dans le lot 4 de fermeture du réseau cuivre
 - de la commune de Broindon pour consultation sur leur projet de Plan Local d'urbanisme avec avis à donner sous 3 mois.
- Prévision de travaux de voirie : il est nécessaire de se réunir pour réfléchir sur des travaux à réaliser si demande de subvention afin de demander des devis.
- Benne à verre : un claustra a été mis en place pour cacher les containers.
- Un rendez-vous aura lieu le 17 juillet avec l'entreprise Le Toit de Bourgogne pour évaluer les travaux à réaliser sur le clocher de l'église.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations du conseil municipal du 27 juin 2024

N°	Objet	Nomenclature ACTES
1	Zones d'Accélération des Energies Renouvelables	8.8
2	Schéma Départemental de Coopération Intercommunale	5.7
3	Personnel communal : Centre de Gestion et Protection Sociale Complémentaire	4.1
4	Tarifs de location de matériel Espace Damy et salle	7.1